

Rémunération du temps de pause

Par vanrony, le 08/10/2013 à 10:18

bonjour , je suis chauffeur pl et mon patron ne me rémunère pas la pause de 30 mn que la réglementation impose de prendre durant les 6 premières heures de travail effectif , est-il dans son droit ? si non , comme parade toute simple , ai-je le droit lors de cette pause de 30 mn d'utiliser la position carré barré au lieu de la position lit ? Merci